

Département de l'Ain

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE

143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20240503-DEC2024-049-DE Date de télétransmission : 03/05/2024 Date de réception préfecture : 03/05/2024
--

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **N° D2024-049**

**Objet : Convention de partenariat - Projet Agro Environnemental et Climatique (ou PAEC)  
du Bugey de 2022**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT les actions d'accompagnement et d'animation portées par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en matière d'alimentation et d'agriculture ;

VU le projet présenté ci-après :

Les Programmes Environnementaux et Climatiques (PAEC) visent à mettre en œuvre les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), subventions versées à un agriculteur ou une entité collective disposant d'une parcelle agricole « éligible », en contrepartie du respect d'un cahier de charges favorable à l'environnement et au climat.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est concernée par trois PAEC sur son territoire :

- Le PAEC Basse Vallée de l'Ain, porté par la Chambre d'Agriculture de l'Ain ;
- Le PAEC de la Dombes, porté par la Communauté de Communes de la Dombes ;
- Le PAEC du Bugey, porté par la Communauté de Communes Bugey Sud.

La Communauté de Communes Bugey Sud porte le PAEC du Bugey depuis 2017, à la suite du syndicat mixte PETR du Pays du Bugey.

Le dispositif MAEC de la programmation 2016 - 2021 a été prolongé sur l'année 2022.

Concernant cette année de prolongation 2022, les collectivités participantes au dispositif se sont accordées sur une répartition du reste à charge financier (déterminé après perception des recettes liées aux subventions DRAAF) au prorata des surfaces de MAEC réellement engagées sur chaque intercommunalité, à savoir : la Communauté de Communes Bugey Sud, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Terre Valserhone l'interco, Haut Bugey Agglomération.

.../...

La convention de partenariat du Projet Agro-Environnemental et Climatique du Bugey pour l'exercice 2022 (annexée à la présente décision) fixe le cadre d'intervention de chacune des collectivités concernées ainsi que les éléments budgétaires associés.

A ce titre et en application de la proratisation du reste à charge financier, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain sera sollicitée en 2024 pour une contribution financière de 8 036 €.

- DECIDE de signer la convention cadre de partenariat Projet Agro-Environnemental et Climatique (ou PAEC) du Bugey de 2022.

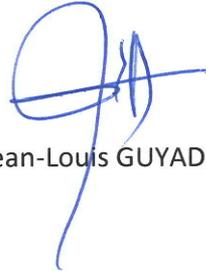
*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 mai 2024*

Publiée le **06 MAI 2024**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 mai 2024.

Le Président  
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

